

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R03-2021-247

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **Direction Générale des Sécurités,de la Règlementation et des Controles / Direction de L'Ordre Public et des Securites**

R03-2021-09-22-00001 - Arrêté portant réglementation de la circulation routière sur les routes nationales 1 et 2 aux postes de contrôle routier d Iracoubo et de Régina (2 pages)

Page 3

## **Direction Générale des Territoire et de la Mer / Direction Mer, Littoral et Fleuves**

R03-2021-09-20-00006 - Arrêté portant désignation de membres du conseil maritime ultramarin de Guyane (4 pages)

Page 6

Direction Générale des Sécurités,de la  
Règlementation et des Controles

R03-2021-09-22-00001

Arrêté portant réglementation de la circulation  
routière sur les routes nationales 1 et 2 aux  
postes de contrôle routier d Iracoubo et de  
Régina

**Arrêté  
portant réglementation de la circulation routière sur les routes nationales 1 et 2  
aux postes de contrôle routier d'Iracoubo et de Régina**

**Le préfet de la région Guyane**  
Délégué du gouvernement pour l'action de l'État en mer  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code de procédure pénale et notamment son article 78-2 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code général des collectivités locales ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de monsieur Thierry QUEFFELEC, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 108/1D/2B du 28 janvier 1999 portant réglementation de la circulation en Guyane ;
- Considérant** que la région Guyane est frontalière avec le Brésil à l'Est et avec le Suriname à l'Ouest, générant un flux d'étrangers en situation irrégulière ;
- Considérant** que la Guyane est une zone aurifère générant une activité d'orpaillage illégal ;
- Considérant** que les circulations de véhicules entre les bassins de vie de l'Ouest, du littoral et de l'Est se font par une seule voie routière qui centralise ainsi le flux de délinquance ;
- Considérant** que les points de contrôle routier contribuent à la lutte contre toute forme de délinquance et plus spécifiquement à la lutte contre l'orpaillage illégal et l'immigration clandestine, permettant ainsi de poursuivre un objectif d'ordre et de sécurité publics ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'installation des deux postes de contrôle routier de la gendarmerie nationale est prorogée pour une période de douze mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022 inclus aux endroits suivants :

- sur la RN1 à proximité du pont d'Iracoubo sur le fleuve Iracoubo, au point kilométrique 144+850 ;
- sur la RN2 à proximité du pont de Régina sur l'Approuague, entre les points kilométriques 108+300 et 108+700.

**Article 2 :**

La circulation est réglementée de la manière suivante :

1. Au poste d'Iracoubo :
  - arrêté obligatoire dans les deux sens de circulation, signalé par deux panneaux « Halte gendarmerie » situés avant le poste de contrôle ;
  - contrôles effectués au droit du poste situé au milieu de la chaussée et simultanément dans les deux sens de circulation.

2. Au poste de Régina :

- dispositif de circulation alternée matérialisée par deux panneaux « Halte gendarmerie » situés à 50 m des deux côtés du poste et régulé par les gendarmes ;
- vitesse réduite à 30 km/h ;
- contrôles effectués au droit du poste alternativement et sur une seule voie de circulation.

**Article 3 :**

La signalisation est mise en place conformément à la réglementation en vigueur et entretenue par la Direction Générale des Territoires et de la Mer – DGTM.

**Article 4 :**

Le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles, le directeur général des territoires et de la mer et le général commandant la gendarmerie de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cayenne, le **22 SEPT 2021**



Direction Générale des Territoire et de la Mer

R03-2021-09-20-00006

Arrêté portant désignation de membres du  
conseil maritime ultramarin de Guyane



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale  
des Territoires et de la Mer**

**Direction de la mer, du littoral  
et des fleuves**

**ARRÊTE n°  
portant désignation de membres du conseil maritime ultramarin de Guyane**

**Le préfet de la région Guyane  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du mérite**

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.219-1 à L.219-6-1 et R.219-1-15 à R.219-1-28 ;

**VU** la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 39 et 45 ;

**VU** le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005, modifié, relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'État en mer ;

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006, modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives ;

**VU** le décret n°2014-483 du 13 mai 2014 relatifs aux conseils maritimes ultramarins et aux documents stratégiques de bassin maritime ;

**VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

**VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> janvier 2020 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

**VU** l'arrêté n°03-2020-11-24-003 du 24 novembre 2020 portant nouvelle composition du conseil maritime ultramarin Guyane ;

**VU** l'arrêté n°R03-2021-04-15-0001 du 15 avril 2021 portant désignation des membres du conseil maritime ultramarin de Guyane ;

**VU** l'arrêté n°R03-2021-05-07-00004 du 7 mai 2021 portant désignation de membres du conseil maritime ultramarin de Guyane ;

**Considérant** les élections territoriales du 27 juin 2021 ;

**Considérant** les propositions des structures composant le conseil maritime ultramarin de Guyane ;

**Sur proposition** du directeur général des territoires et de la mer ;

## ARRÊTE :

**Article 1** : sont désignés membres du Conseil maritime ultramarin de la Guyane les personnes suivantes :

- Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :
  - au titre de la Collectivité territoriale de Guyane, M. Gilles LE GALL et M. Jean-Luc LE WEST, titulaires, en remplacement de Mme Hélène SIRDER et M. Jocelyn HO-TIN-NOE ;
- Collège des représentants des organisations syndicales de salariés dont les activités ont un lien direct avec l'exploitation ou l'usage de la mer ou du littoral :
  - au titre de la centrale démocratique des travailleurs de la Guyane, M. Daniel CLET, titulaire ;
- Collège des représentants des associations et fondations de protection de l'environnement littoral ou marin ou d'usagers de la mer ou du littoral :
  - au titre de la ligue de voile de la Guyane, M. Laurent CHAMOUX, titulaire, en remplacement de M. Gilles LE GALL.

**Article 2** : Les autres membres du Conseil maritime ultramarin de Guyane sont inchangés et la liste actualisée est annexée au présent arrêté.

**Article 3** : Le mandat des nouveaux membres du conseil maritime ultramarin de Guyane prendra fin conformément à l'article 2 de l'arrêté n°R03-2021-04-15-0001 du 15 avril 2021 susvisé, soit le 14 avril 2024.

**Article 4** : Le directeur général des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 20/09/2021

Le préfet  
Thierry QUEFFELEC



## Membres du Conseil maritime ultramarin de Guyane

### Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

- le Préfet, ou son représentant,
- la directrice adjointe des territoires et de la mer, en charge de la mer, du littoral et des fleuves, ou son représentant,
- le directeur adjoint des territoires et de la mer, en charge de l'aménagement des territoires et de la transition écologique, ou son représentant,
- le directeur adjoint des territoires et de la mer, en charge de l'environnement, l'agriculture, l'alimentation et la forêt, ou son représentant,
- le commandant de la zone maritime Guyane, ou son représentant,
- le directeur général de la cohésion des populations, ou son représentant,
- le directeur général de la coordination et de l'animation territoriale, ou son représentant,
- le directeur de l'Office français de la biodiversité, ou son représentant,
- la directrice de l'Agence régionale de santé, ou son représentant,
- le délégué de rivages Outre-mer du Conservatoire du littoral, ou son représentant.

### Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

Structure	Titulaire	Suppléant
Collectivité territoriale de Guyane	M. Gilles LE GALL M. Jean-Luc LE WEST	<i>Non désignés</i>
Communauté d'agglomération du centre littoral	M. Teed GASPARD	M. Serge BAFU
Communauté de communes de l'Est guyanais	M. Pierre DESERT	M. Eddy CAMAN
Communauté de communes des Savanes	M. Denis BURLOT	M. Pierre-Richard AUGUSTIN
Communauté de communes de l'Ouest guyanais	Mme Marie-Chantal SOBAÏMI	M. Marciano SOEWA
Communes littorales	M. Jean-Paul FERREIRA M. Narcisse ROZÉ M. Claude PLENET	M. Gilles ADELSON M. Albéric BENTH M. Jean-Claude LABRADOR
Grand conseil coutumier	M. Sylvio VAN DER PILJ	M. Bruno APOUYOU

### Collège des représentants des entreprises présentes dans le bassin concerné, dont l'activité se rapporte à l'exploitation ou à l'usage direct de la mer ou du littoral :

Structure	Titulaire	Suppléant
Conseil régional des pêches maritimes et des élevages marins	M. Georges Michel KARAM	M. Nicolas ABCHEE
Grand port maritime de Guyane	M. Rémy-Louis BUDOC	<i>Non désigné</i>
Organisations syndicales patronales	Mme Marie-Claude VILLAGEOIS	Mme Joelle PREVOT-MADERE
Armateur exploitant en Guyane un navire de commerce ou de transport de passagers	M. Xavier ROSE	<i>Non désigné</i>
Bateaux-école	M. Bruce FOULQUIER	M. Joël IBOS
Cluster maritime de Guyane	M. Didier MAGNAN	M. Philippe MENDES
Association de valorisation et de commercialisation des produits de la mer de Guyane	M. Joël PIED	<i>Non désigné</i>
Centre spatial guyanais	Mme Fabienne SERENE	M. Jérôme YVANEZ

Collège des représentants des organisations syndicales de salariés dont les activités ont un lien direct avec l'exploitation ou l'usage de la mer ou du littoral :

<b>Structure</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Union des travailleurs guyanais	M. Emmanuel SOPHIE	M. Alfred Stéphane SCHMID
Union départementale de force ouvrière de la Guyane	<i>Non désigné</i>	<i>Non désigné</i>
Centrale démocratique des travailleurs de la Guyane	M. Daniel CLET	<i>Non désigné</i>

Collège des représentants des associations et fondations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral :

<b>Structure</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Société nationale de sauvetage en mer	M. Pierre DELOR	M. Emmanuel CULLET
Bureau WWF de Guyane	M. Laurent KELLE	<i>Non désigné</i>
Fédération Guyane nature environnement	Mme Céline AMORAVAIN	M. Rémi GIRAULT
Association des pêcheurs plaisanciers de Guyane	M. Patrice MENDEZ	M. Jean Marc CARASSUS
Ligue de voile de la Guyane	M. Laurent CHAMOUX	<i>Non désigné</i>
Association Réserves naturelles de France	Mme Amandine BORDIN	<i>Non désigné</i>
Fédération de motonautisme	M. Lionel POUILL	<i>Non désigné</i>

Collège des personnalités qualifiées représentatives notamment du monde scientifique :

- M. Fabian BLANCHARD (Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer)
- M. Olivier TOSTAIN (conseil scientifique régional du patrimoine naturel)
- M. Antoine GARDEL (Centre national de la recherche scientifique)
- M. François LONGUEVILLE (bureau de recherches géologiques et minières)